

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/07/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteintPrésents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Patricia BELKADI
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Anne GACHON

DELIBERATION D2025-52 – LES JARDINS D’HELIOS – ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU PUP AVEC LA SOCIETE ANGELOTTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la réalisation du lotissement les Jardins d’Hélios sous la forme d’un Permis d’Aménager par la société Angelotti, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée le 19 juin 2014.

Au terme de cette convention, modifiée par les avenants n°1 du 23 décembre 2014 et n°2 du 5 septembre 2018, la participation du lotisseur a été fixée à 3 963 817,21 euros.

Une partie de cette participation est apportée en contribution foncière, dont la parcelle BH 396 à usage d’esplanade ayant fait l’objet d’une division foncière créant les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	
BH	829	9084F LES JONCASSES	00 ha 15 a 15 ca	Esplanade
BH	830	9084F LES JONCASSES	00 ha 01 a 12 ca	Aire de jeux
Surface totale :			00 ha 16 a 27 ca	

Il s’agit désormais de procéder à la rétrocession de ces parcelles à la Commune, par la signature d’un acte notarié pour un montant d’un euro symbolique. A l’issue de cette cession, la parcelle BH829 fera l’objet d’un dénumérotage permettant ainsi une intégration dans le domaine public métropolitain.

Il est nécessaire pour cela de délibérer, en application des articles L.1311-10 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'acte de vente au profit de la Commune des parcelles BH829 ET BH830, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte et toutes pièces utiles et nécessaires relatives à cette affaire.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.